

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_15
id. 5863

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Département crée une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par

convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Président du conseil départemental et comporte des représentants de l'Assemblée départementale élus en son sein à la représentation proportionnelle et des représentants des associations d'usagers. Le nombre d'élus et de représentants d'association est fixé par l'assemblée délibérante.

Cette commission intervient sur l'ensemble des services publics que le Département confie à un tiers par une convention de délégation de service public, contrat de partenariat (contrat de partenariat relatif au pont de Verdun sur Garonne) ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est chargée d'examiner :

- les rapports annuels des délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ou services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport annuel des titulaires de contrats de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante pour :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée départementale peut charger le Président ou son représentant de saisir pour avis la commission des projets précités.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée départementale de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée départementale, à la représentation proportionnelle,

- 3 membres représentants des associations d’usagers (avec possibilité pour chaque association de désigner un suppléant).

Les associations proposées sont les suivants :

Union Fédérale des Consommateurs de Tarn & Garonne – UFC Que choisir
Familles de France – défense du consommateur - FFDC82
Association des Maires de France

Pour la désignation, il sera fait application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L.3121-15,

Considérant après les propositions de Monsieur le Président et dépôts des candidatures, la liste unique consensuelle de titulaires et de suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de fixer la composition de la commission comme suit :
 - Monsieur le Président ou son représentant,
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l’assemblée départementale, à la représentation proportionnelle,
 - 3 membres représentants des associations d’usagers (avec possibilité pour chaque association de désigner un suppléant) ;

- Désigne pour la durée de mandat pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, les membres suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Marie-Claude NÈGRE - Mme Anne IUS - M. Emmanuel CROS - Mme Marie-José MAURIÈGE - M. Mathieu ALBUGUES	- M. Alain BELLOC - M. Jean-Luc DEPRINCE - Mme Nadine SINOPOLI - Mme Elisabeth CASTAGNÉ - Mme Any DELCHER

- Désigne, pour la durée du mandat, les associations suivantes, membres de la commission consultative des services publics locaux, et qui désigneront chacune 1 représentant et un suppléant le cas échéant :
 - Union Fédérale des Consommateurs de Tarn & Garonne – UFC Que choisir
 - Familles de France – défense du consommateur - FFDC82
 - Association des Maires de France
- Donne délégation à Monsieur le Président pour saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- Approuve le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux tel que ci-annexé, régissant le fonctionnement de la commission, et abrogeant ainsi le règlement intérieur adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° 26 du 10 février 2005.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL